

► HYGIENE ET SECURITE

L'aide financière simplifiée

Le Département des Risques Professionnels de la CRAM Aquitaine vient de mettre en place, sur des thèmes dédiés, un nouveau dispositif d'aide financière au développement de la prévention des risques professionnels dans les petites entreprises.

Objectif

Ce dispositif, en vigueur jusqu'au 31/12/2010, ne se substitue pas aux contrats de prévention lesquels demeurent un outil privilégié pour développer la prévention des risques professionnels dans le cadre des Conventions Nationales d'Objectifs (voir Jurispratique n°1070) ; il se veut un instrument plus adapté au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises.

En fonction de la nature de l'activité, de la taille de l'entreprise et des allocations budgétaires disponibles, certains projets mis en œuvre par l'entreprise pourront ainsi bénéficier d'une aide financière sous la forme d'un contrat réduit à un minimum de formalités administratives.

Domaines d'intervention

Ils concernent l'acquisition de matériels (certains devant être accompagnés de mesures organisationnelles ou de formations) :

- transpalette électrique pour la manutention dans le transport routier de marchandises,
- torches aspirantes pour le soudage semi-automatique,
- plate-forme élévatrice de personnel,
- système à adduction d'air,
- échafaudage marque NF (avec ou sans remorque ou rack de rangement) pour le travail en hauteur,
- bungalow de décontamination pour le retrait d'amiante non friable en extérieur,
- équipements de sécurité sur véhicule utilitaire léger à usage professionnel, PTAC < 3,5 t,
- système d'aspiration haute dépression pour machines portatives afin de capter l'émission de poussières de bois,
- détecteurs de lignes électriques aériennes sous tension, sur véhicule de livraison munis de dispositif articulé,
- système de bâchage, débâchage des semi-remorques.

- ... ou l'accompagnement de démarches de prévention :
- prévention des risques liés à la circulation routière dans les TPE-PME,
- prévention des TMS dans les TPE-PME.

Conditions

- Effectif total (sous même numéro SIREN), inférieur à 20 ou 50 salariés suivant les dispositifs concernés ;
- Signature d'un contrat précisant les conditions d'attribution de l'aide ;
- Aide non cumulable avec un contrat de prévention (contrat clos depuis 2 ans minimum) ;
- Facture (s), pendant la période de validité du contrat ;
- Attestation URSSAF de moins de 3 mois, précisant que vous êtes à jour de vos cotisations ;
- Document Unique (DU) relatif à l'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an ;
- Versement unique (aide minimale de 1.000 €, plafonnée suivant les dispositifs concernés), sur présentation des pièces justificatives.

Formalités

Si le projet de l'entreprise s'inscrit dans les thématiques concernées, il convient adresser un courrier de demande d'Aide Financière simplifiée au **Département des Risques Professionnels de la CRAM Aquitaine - 80 avenue de la Jallère 33053 Bordeaux cedex**. La décision est ensuite transmise dans le mois qui suit la réception de la demande.

Contact :

Tel. 05.56.11.64.31

Fax 05 56 11 28 68

Mail : prevdir@cramaquitaine.fr

